RF **FIGEAC**

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/01/2023 046-214602294-20221124-2022_DE_75-DE

République française Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice: 13

Date de la convocation: 17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement

Présents: 12 Votants: 13

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

<u>Présents :</u> Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ass_puybrun - 2022_DE_75

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
6156	Maintenance		-16.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau		16.00	
,		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 04/01 /23, Le maire, Pascale CIEPL